COMMUNE DE MAGNAC SUR TOUVRE

SEANCE DU MARDI 03 NOVEMBRE 2026

ORDRE DU JOUR

* Approbation du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal

1°) Création de deux postes d'adjoints techniques à temps non complet
2°) Noël du personnel et de leurs enfants
3°) CCAS. Régularisation de la reprise de résultat de fonctionnement incomplète
4°) Grand Angoulême. Désignation d'un élu en charge de l'emploi et de l'insertion
5°) Modification du tableau des élus
6°) Convention GRAP (Grand Angoulême Achats Partagés)

* Lecture du courrier
* Questions diverses :
- La commune souhaite-t-elle que les espaces du lotissement Nivalys lui soient rétrocédés à terme.
- Projet de guinguette saisonnière
* Procès-verbaux des commissions

L'an Deux Mil vingt-six, le 03 novembre à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Isabelle PIERRE, Maire

PRESENTS : Mmes PIERRE – MAHERAULT – GAZEAU – CREMOUX – REUNGOAT – LORBLANCHET – GIRARDEAU – MAZEAU – DENIS – BASTARD-Mrs DEFONTAINE – DUPRAT – CARDINAUX - IAICHOUCHEN – FONGARNAND – LOUIS – SUAU-BALLESTER – CARDINAUX – M. ALEXANDRON
Ont donné procuration : M. ROCHETEAU à Mme PIERRE –
M. MERONI à M. ALEXANDRON – Mme LAVAUZELLE à
Mme CREMOUX – Mme MASSET à M. BRAUD

Conformément à l'article 88 de la loi du 5 avril 1984, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ;
Mr IAICHOUCHEN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

* Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 31 août 2026 : Approuvé à l'unanimité

1°) CREATION DE POSTES

Mme la Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 13 février 2025,

Mme La Maire propose à l'assemblée :

Pour les fonctionnaires :

Filière Technique la création :

- D'un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires à compter du 1er décembre 2026. (Service restaurant scolaire - Ecole primaire).
- D'un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires à compter du 1er décembre 2026. (Service restaurant scolaire - Ecole primaire).

Mme la Maire précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents pouvant être nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2026.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte les créations de postes définies ci-dessus.

2°) NOËL DU PERSONNEL ET DE LEURS ENFANTS

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,
VU les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
VU l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

CONSIDÉRANT que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

CONSIDÉRANT qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité ;

Madame la Maire expose :

La commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal ainsi qu'à leurs enfants âgés de moins de 14 ans doit prendre une délibération.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau de fin d'année aux agents titulaires, non titulaires et à leurs enfants.

Pour rappel, des cartes cadeaux multi-enseignes ont été offertes en 2025 d'une valeur de

- De 40,00 € pour l'ensemble des agents.
- De 30,00 € pour les enfants de – 8 ans
- De 40.00 € pour les enfants de 8 à 14 ans

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide que soient offertes des cartes multi-enseignes d'une valeur de :

- De 40,00 € pour l'ensemble des agents.
- De 30,00 € pour les enfants de – 8 ans
- De 40.00 € pour les enfants de 8 à 14 ans

3°) CCAS RGULARISATIONDE LA REPRISE DE RESULAT DE FONCTIONNEMENT INCOMPLETE

À la suite des observations formulées par le Service de gestion comptable concernant les anomalies budgétaires et comptables de l'exercice 2026, il a été constaté que le budget 2026 du Centre communal d'action sociale fait apparaître un résultat de fonctionnement reporté (R002) de 2 545,66 €, alors que le résultat de clôture de l'exercice 2025, constaté au compte de gestion 2025, s'élève à 4 116,36 €.

L'écart constaté s'élève à 1 570,70 €.

Cette situation nécessite une régularisation du budget du CCAS afin de prendre en compte l'intégralité du résultat de clôture de l'exercice 2025.

La présente décision modificative du budget principal a pour objet d'ajuster les crédits relatifs à la participation financière de la commune au CCAS.

La correction du résultat de fonctionnement reporté (R002), qui doit être porté de 2 545,66 € à 4 116,36 €, devra être réalisée dans le cadre d'une décision modificative.

Le conseil municipal à l'unanimité valide la correction du résultat au CCAS précisée ci-dessus.

Mme la Maire est autorisée à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
.

4°) GRAND ANGOULÊME. DESIGNATION D'UN ELU EN CHARGE DE L'EMPLOI ET L'INSERTION

Mme Claudine Crémoux, adjointe à la solidarité informe l'assemblée qu'elle a participé à la réunion de Grand Angoulême consacrée à l'emploi et l'insertion.

L'école de la deuxième chance sera inaugurée le 08 octobre 2026 à l'ancienne école de Ruelle sur Touvre.

Un référent municipal en charge de l'emploi et de l'insertion doit être désigné par délibération.

Mme la Maire précise que Mme Catherine Gazeau a déjà été désignée lors de la constitution des groupes de travail élus de Grand Angoulême.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Mme Gazeau référente titulaire à l'emploi et à l'insertion de Grand Angoulême.

Mme Maherault est désignée suppléante.

5°) MODIFICATION DU TABLEAU DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu le décret fixant le montant de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique servant de référence au calcul des indemnités de fonction des élus locaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 20 mars 2026 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des adjoints,

Vu la délibération du 20 mars 2026 fixant le nombre de conseillers délégués à neuf élus,

Vu les arrêtés de Madame la Maire en date du 02/04/2026 fixant les délégations de fonctions et de signature aux adjoints et aux conseillers délégués ;

Considérant que M. Jean-Luc CARDINAUX, adjoint au Maire, a décidé de renoncer à son poste d'adjoint et souhaite intégrer la liste des conseillers délégués, il y a lieu de modifier le tableau des indemnités des élus.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide la proposition ci-dessus à savoir :

- Nomination de M. Anthony IAICHOUCHEN en tant qu'adjoint dans les domaines de « Travaux-voirie-espaces verts-sécurité » à la place de M. Jean-Luc CARDINAUX.

- Nomination de M. Jean-Luc CARDINAUX en tant que conseiller délégué dans les domaines de « Travaux-voirie-espaces verts-sécurité » à la place de M. Anthony IAICHOUCHEN

Le tableau des indemnités des élus est modifié dans ce sens et joint à la présente délibération.

6°) Adhésion à la centrale d'achat – GrAP – « Grand Angoulême Achats Partagés » pour la période 2027-2033

Par délibération n°232 du 13 décembre 2023 le conseil communautaire a approuvé la constitution de la centrale d'achat sous le nom de « GrAP » (Grand Angoulême Achats Partagés).

La centrale GRAP, en fonctionnement depuis octobre 2024, propose la mise à disposition de onze familles de marchés que les adhérents peuvent utiliser :

- Transports scolaires (sur tout le territoire de Grand Angoulême)
- Energies (gaz + électricité)
- Services liés aux opérations (études géo, diagnostique HAP, Etude structure, levés topo, CT et diagnostic SSI, coordination sécurité, diagnostic amiante plomb, coordination SSI)
- Achats maintenance et pièces détachées pour défibrillateurs
- Fournitures de vêtements professionnels
- Fournitures de produits d'entretien
- Fournitures plomberie sanitaires chauffages
- Entretien et réparation des ouvrages d'arts
- Fournitures et services de lutte contre les nuisibles
- Fournitures électriques, électroménagers et réparation
- Fournitures d'automates de télégestion

En synthèse, les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- **Pour les communes,** un forfait annuel d'adhésion fixé à 0,21 €/habitant, comprenant, pour chaque adhérent, l'accès aux marchés mutualisés, à une foire aux questions et une base documentaire sur les achats et les marchés publics, ainsi qu'à un crédit de dix (10) heures/an de conseil pour ses besoins propres (c'est-à-dire hors achats auprès de la centrale) ;
- **Pour les autres entités publiques du territoire**, les modalités financières de participation annuelle sont fixées à 0,04% du montant annuel des achats généraux : CH011 pour le compte administratif des établissements publics, rubrique « achats de marchandises » « achats de matières et autres approvisionnements » et « autres achats et autres charges externes » hors variation des stocks, inscrites au compte de résultat des structures soumises à la comptabilité privée.

- Un service supplémentaire faisant l'objet d'une facturation distincte pour l'accès aux marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
- La mise en place d'une gouvernance partagée de la centrale d'achat, avec notamment un comité de pilotage comprenant un représentant par adhérent et se réunissant à minima une fois par an.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide :

VU les articles L.2113-2 à L.2113-5 du Code de la commande publique relatifs aux centrales d'achats,

D'ADHERER à la centrale d'achat,

D'APPROUVER le projet de convention d'adhésion ainsi que le projet de règlement intérieur joint en annexe ;

D'AUTORISER Mme la Maire à signer les conventions d'adhésion et tout autre acte s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

Lotissement NIVALYS : Mme la Maire informe l'assemblée que le constructeur du future lotissement Nivalys souhaite connaître l'avis du conseil municipal sur la rétrocession des espaces communs (voirie et espaces verts) à l'issue des constructions.

Vote pour la rétrocession des espaces communs à l'issue de la construction du lotissement :

2 abstentions : (Mrs Iaichouchen et M. SUAU-BALLESTER)

3 voix Pour (Mme Masset, Mrs Braud et Duprat pour l'intégration)

18 voix Contre l'intégration des espaces communs.

Projet d'une guiguette saisonnière :

M. Defontaine informe l'assemblée qu'il a été interpellé par un entrepreneur particulier qui souhaite installer une guiguette saisonnière à la Plaine de Loisirs.

L'idée paraît intéressante mais il y a un aspect très technique à prévoir et à identifier.

Il faudra réaliser une étude technique et financière et lancer à terme un appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination de différents prestataires.

Concernant le site de la Plaine de loisirs, il existe des zones Naturelle et NT (zones tourisme et sport. Les équipements publics à caractère sportif et de loisirs peuvent être autorisés sous condition de respect du site).

Ne pas oublier que la salle Marcel Pagnol est très utilisée l'été principalement pour des mariages, les manifestations « Soirs bleus » et « Touvre en fêtes ».

Techniquement, l'eau et l'assainissement ne sont pas disponibles à l'extérieur des bâtiments.

En résumé il faut être très prévoyant afin d'éviter les déconvenues sur l'organisation, l'environnement, le voisinage.

Question à proposer à l'ordre du jour d'un prochain conseil pour une étude technique et financière.

PROCES-VERBAUX DES COMMISSIONS

Micro-crèche : Mme la Maire informe l'assemblée que suite à la réunion avec Grand Angoulême, CAF et PMI, une visite de la micro-crèche en modulaires de Puymoyen a eu lieu le 09 octobre dernier. Les élus ont été agréablement surpris par le très bon état de ces bâtiments qui ont 10 ans.

Mme la Maire prendra contact avec le prestataire au salon des maires.

Avec le Caue, il a été identifié trois sites possibles.

Une demande de subvention DETR 2027 devra être faite auprès de la préfecture avant le 31 décembre 2026.

Nouveau Centre de loisirs : Un mail de l'INRAP précise que leur intervention sur le site se fera au 1er trimestre 2027 et non pas avant la fin de l'année comme évoqué dans l'été au motif qu'il y a un manque de personnel et de finances.

Mme la Maire a envoyé un courrier de mécontentement à l'INRAP en attente de réponses.

Commission santé : M. Duprat rappelle le compte-rendu de la dernière commission Vitalité des Hommes et du territoire :

Depuis mars 2026, plusieurs démarches ont été engagées afin de favoriser l'installation de professionnels de santé sur la commune.

Des contacts ont été pris avec le Grand Angoulême afin de coordonner nos efforts,

La principale difficulté reste aujourd'hui de convaincre les premiers professionnels de rejoindre le projet. Leur engagement constituerait en effet un argument déterminant pour attirer d'autres praticiens et favoriser, à terme, la concrétisation du projet.

La commune envisage de rejoindre un programme de prévention des risques de cancer porté par la Ligue contre le cancer. Cette démarche vise à renforcer les actions de prévention, notamment en matière de risques environnementaux, et à inscrire la commune dans une dynamique de santé publique.

Le projet sera présenté au conseil municipal de décembre 2026. S'il est adopté, il pourrait permettre à la commune de s'engager dans une démarche de certification en matière de prévention des risques environnementaux.

Cette certification a déjà été obtenue par la commune de Gond-Pontouvre et est en cours d'obtention à Ruelle-sur-Touvre et à L'Isle-d'Espagnac.

Commission culture : M. Defontaine rappelle le compte-rendu de la commission Vie associative, sports, manifestations, culture du jeudi 8 octobre 2026 :

- Présentation de l'Office du Tourisme du Pays d'Angoulême

- Point sur les évènements qui ont eu lieu :

✓ La Touvre en fête : Belle réussite, quelques disfonctionnements à corriger, un travail de fond est en cours, la restauration pourrait être portée par plusieurs associations de la commune

✓ La subvention du Grand Angoulême est assurée jusqu'à présent, qu'en sera-t-il pour 2027

✓ Les Soirs Bleus : belle réussite également,

✓ Parking bien géré, pour la restauration, les foodtrucks ont assuré 1500 personnes

✓ Réfléchir sur un changement de lieu au mois d'août

✓ Décaler l'horaire à 21h00 pour prendre en compte la canicule

✓ Étude d'une redevance pour utilisation dès l'espace public pour les foodtrucks

- L'AVENTURE TERRA AVENTURA
 Il s'agit d'une chasse au trésor permettant de découvrir des sites, des monuments, des éléments remarquables du territoire.

 Les participants sont guidés par une série d'énigmes dont les réponses sont à récolter sur le terrain.

 Le parcours peut se faire à pied ou à vélo, de jour ou en nocturne.

 L'office du tourisme peut accompagner les collectivités à la création d'un parcours qui ne doit pas dépasser 4 km.

 Le temps de conception d'un Terra Aventura est d'environ 18 mois.

 M. Defontaine propose la création d'un sous-groupe de travail.

Enfin une course cycliste devrait avoir lieu en 2027.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 07 décembre 2026 à 18h pour la présentation de la Ligue contre le cancer.

Une minute de silence a été observée en mémoire de Mme Ginette VIOLLE, ancienne conseillère municipale et adjointe.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21 heures.